



**MÉMOIRE CONJOINT
DES CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE CENTRALITÉ
ET DES CITÉS RÉGIONALES
PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 34 :
*Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires***

Février 2012

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
PRÉSENTATION DU CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE CENTRALITÉ	4
PRÉSENTATION DU CAUCUS DES CITÉS RÉGIONALES.....	5
INTRODUCTION	7
LE PROJET DE LOI N° 34 ET LA STRATÉGIE	9
GOUVERNANCE LOCALE ET RÉGIONALE	13
FINANCES MUNICIPALES.....	16
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	20
CONCLUSION	22

MISE EN CONTEXTE

L'Union des municipalités du Québec (UMQ), par sa structure, favorise la solidarité de l'ensemble des municipalités québécoises. Les caucus d'affinité permettent aux membres de se regrouper pour entreprendre des travaux sur la base de leurs affinités et d'être représentés en conséquence aux instances politiques et administratives de l'Union. Chaque municipalité membre fait partie d'un seul des cinq caucus : le Caucus des grandes villes, le Caucus des municipalités de la métropole, le Caucus des municipalités locales, le Caucus des municipalités de centralité et le Caucus des cités régionales. Deux Caucus se sont regroupés pour produire un mémoire conjoint dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 34. Le Caucus des municipalités de centralité et le Caucus des cités régionales, tous deux composés de villes qui se caractérisent comme des pôles de développement régional. Celles-ci structurent l'économie du Québec, et constituent les pierres angulaires de la complémentarité rurale-urbaine. Dès 2003, une évaluation¹ financière et fiscale commandée par le Caucus des municipalités de centralité démontrait que celles-ci détenaient un certain nombre de caractéristiques similaires à celles observées dans les cités régionales. Ces mêmes caractéristiques distinguent nettement les municipalités de centralité et les cités régionales des autres municipalités sur le territoire des MRC.

¹ Cette évaluation financière et fiscale fût d'ailleurs mise à jour en 2006 par le Caucus des municipalités de centralité. Actuellement, c'est par un travail conjoint que le Caucus des municipalités de centralité et le Caucus des cités régionales actualisent de nouveau cette évaluation dont la publication est prévue pour mai 2012.

PRÉSENTATION DU CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE CENTRALITÉ

Le Caucus des municipalités de centralité est formé des municipalités urbaines comprises sur le territoire rural du Québec. Voici leurs principales caractéristiques :

1. Elles regroupent une gamme diversifiée de services qui structurent le développement socioéconomique des territoires;
2. En termes de statistiques, on dénombre 70 municipalités de centralité au Québec.
3. Les municipalités de centralité représentaient près de 23 % de la population vivant en milieu rural, soit plus de 428 000 habitants en 2010²;
4. En moyenne, les municipalités de centralité regroupaient 6 209 habitants en 2010;
5. Les municipalités de centralité représentent une forte proportion de la population de leur MRC et généralement un pourcentage élevé de la valeur foncière du territoire;
6. En moyenne, la population des municipalités de centralité représente 27,4 % de la population et 26,8 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) de leur MRC respective;
7. Elles exercent une influence sur une partie importante de la population de leur MRC, par leur capacité de promouvoir et de développer l'essor économique régional;
8. Quotidiennement, la population des environs de ces villes exerçant des fonctions de centralité se rend dans ces municipalités pour y travailler, commercer, se recréer, étudier ou quérir des services de toutes natures;
9. Les critères de définition des municipalités de centralité qui ont été fixés par le Caucus sont :
 - a. Très forte centralité : 2 000 emplois et plus du secteur tertiaire et dix équipements ou institutions publics ou plus;
 - b. Forte centralité : de 1 000 à moins de 2 000 emplois du secteur tertiaire et cinq équipements ou institutions publics ou plus; ou de 500 à moins de 1 000 emplois du secteur tertiaire et dix équipements ou institutions publics ou plus.

² Données tirées des rapports financiers 2010 du MAMROT et compilés par l'UMQ.

PRÉSENTATION DU CAUCUS DES CITÉS RÉGIONALES

Le Caucus des cités régionales est formé des municipalités principales des agglomérations de recensement telles que définies par Statistique Canada. Voici leurs principales caractéristiques :

1. Elles ont un rayonnement sur une région plus vaste que leur limite territoriale, parfois, au-delà de la MRC;
2. Elles facilitent le transfert technologique par la présence d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, de services de proximité aux entreprises (financement et services comptables) et de réseaux d'innovation; elles ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;
3. Elles servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;
4. Elles regroupent sur leur territoire, par rapport à la MRC notamment, des services dans les domaines de l'éducation et de la santé. Les ressources spécialisées se retrouvent généralement dans les cités régionales;
5. En termes de statistiques, on dénombre 26 cités régionales au Québec;
6. Les cités régionales comprenaient 908 000 habitants en 2010³;
7. En moyenne, les cités régionales regroupent près de 35 000 habitants;
8. En moyenne, la population des cités régionales représentent 65,3 % de la population et 63,9 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) de leur MRC respective;
9. La présence de médias écrits et parlés constitue un avantage tant pour les entreprises que pour les administrations municipales qui peuvent jouer plus facilement un rôle actif dans la promotion de la ville;

³ Données tirées des rapports financiers 2010 du MAMROT et compilés par l'UMQ.

10. Elles sont davantage confrontées à une population vieillissante et plus démunie, elles doivent donc s'impliquer dans des programmes de logements sociaux plus que les autres. Également, elles doivent s'investir dans des domaines non traditionnels comme la santé;
11. La combinaison du vieillissement, de la croissance démographique prévue et des niveaux de revenu requiert une plus grande implication dans le développement économique et social.

INTRODUCTION

Au fil des ans, l'importance des municipalités de centralité et des cités régionales comme pôles de développement économique n'a cessé de croître. Plus que jamais, ces municipalités sont devenues essentielles pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. C'est donc avec une grande satisfaction que le Caucus des municipalités de centralité et le Caucus des cités régionales ont reçu la Stratégie et la loi-cadre déposées en novembre dernier par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Si dans l'ensemble les deux Caucus se réjouissent de ces initiatives gouvernementales, ils notent que le projet de loi-cadre demeure perfectible, notamment en ce qui a trait au principe de l'autonomie des élus municipaux, qui fera d'ailleurs l'objet de l'une de nos recommandations.

Cela dit, la loi-cadre et la Stratégie reprennent bon nombre de propositions défendues depuis longtemps par l'UMQ. En reconnaissant le caractère complémentaire des territoires, le projet de loi convient que certaines municipalités ont un rayonnement qui dépasse leur seul territoire. Cette vision rassembleuse fondée sur la complémentarité des territoires, c'est d'abord l'UMQ qui l'a portée dans son Plan d'action de 2006. Les municipalités de centralité et les cités régionales sont des municipalités urbaines en milieu rural et à cet effet, elles regroupent une vaste gamme de services. Cette diversité s'offre à l'ensemble de la région dans laquelle se sont établies ces municipalités. C'est ainsi tout le territoire régional qui profite du développement socioéconomique initié par le dynamisme des municipalités de centralité et des cités régionales, essentiel à la vitalité des collectivités. À elles seules, ces villes représentent plus de 1,3 million d'habitants.

Lorsque ces municipalités développent des projets en matière d'économie, de culture, d'habitation ou de transport, c'est toute la région qui en bénéficie. Elles sont la pierre angulaire de leur territoire, servent de relais avec les marchés des grands centres, regroupent des services dans les domaines de l'éducation et de la santé qui concourent au maintien des populations en région. En contrepartie avec la diversité des services qu'elles offrent, les municipalités de centralité et les cités régionales ont pour triste caractéristique

de subir une pression fiscale énorme pour laquelle on tarde malheureusement à trouver des solutions. D'ailleurs, la mise à jour de l'évaluation financière et fiscale de ces villes attendue pour mai prochain rappellera leur rôle économique structurant en matière de développement régional.

Si le projet de loi-cadre et la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires encouragent grandement la collaboration entre les collectivités locales, le gouvernement doit orienter ses actions futures en considérant le rôle prépondérant des municipalités de centralité et des cités régionales. La Stratégie tout comme la loi-cadre, en appellent raisonnablement à la cohérence ainsi qu'à la cohésion des futures actions. Ces nouvelles orientations doivent permuter l'esprit de clocher qui provoque une résistance au changement et restreint l'atteinte des objectifs d'occupation et de vitalité des territoires. Pour permettre la mise en œuvre de nouveaux leviers et outils efficaces, il est essentiel que les municipalités de centralité et les cités régionales soient reconnues comme pôles de développement, dont le rayonnement dépasse leur seul territoire. Ce n'est que par une attention particulière de la dynamique structurante de ces municipalités, que le gouvernement sera à même d'orienter ses actions selon la logique d'efficience qui sous-tend l'ensemble de sa Stratégie.

LE PROJET DE LOI N° 34 ET LA STRATÉGIE

Pour chacun des deux Caucus de l'UMQ, le projet de loi n° 34 est bien plus qu'un dispositif technique ayant pour objectif d'imposer de nouvelles contraintes à l'administration publique. Il est avant tout porteur d'une vision quant à l'intervention du gouvernement sur les territoires. Dans cette perspective, son adoption ne doit pas être vue comme l'aboutissement d'un dossier qui aura requis des efforts considérables des principaux partenaires du développement territorial du Québec, mais plutôt comme le début d'une nouvelle ère dans les relations entre le gouvernement et les communautés locales et régionales. Ce n'est donc qu'après quelques années qu'il sera possible de mesurer l'ampleur réelle de la réforme. Si les ministères concernés en respectent l'esprit, les municipalités de centralité et les cités régionales estiment que l'adoption du projet de loi aura constitué un moment charnière dans l'histoire de l'action gouvernementale sur les territoires.

Le préambule du projet de loi reprend deux principes défendus depuis longtemps par l'Union. Il reconnaît d'emblée que *le Québec est composé de territoires qui ont des défis et des potentiels propres*. Plus loin, il souligne *toute l'importance pour l'Administration de mieux adapter ses planifications et ses actions aux réalités des territoires et des collectivités qui les habitent*. Pour chacun des Caucus, il s'agit ici de la reconnaissance de deux principes fondamentaux. Cette double reconnaissance impose selon ces municipalités un nouveau devoir au gouvernement et à ses gestionnaires de programmes et représentants sur les territoires. Soit celui d'adapter et de moduler les interventions en fonction des caractéristiques propres des territoires. Si cette grande orientation se matérialise dans les prochaines années, il s'agira d'un réel changement de paradigme, puisque ce ne seront plus les acteurs régionaux qui devront se contraindre à répondre aux critères des différents programmes des ministères et à leurs délais inhérents, mais plutôt l'inverse. À cet effet, l'article 1 précise que *la présente loi a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de*

la vitalité des territoires. Ce seront donc aux gestionnaires de programmes d'agir en fonction des impératifs liés aux caractéristiques propres des territoires.

Le respect de l'autonomie politique des élus municipaux

Au cœur du projet de loi, le rôle de l' élu municipal est reconnu comme fondamental en matière d'occupation et de vitalité des territoires. À cet effet, le préambule reprend un principe défendu depuis longtemps par l'Union, *les élus municipaux sont des intervenants majeurs en matière d'occupation et de vitalité des territoires.* Cette reconnaissance va dans le sens des représentations réalisées par l'Union depuis plusieurs années. Les élus municipaux ont une vision globale du développement, qui tient compte à la fois des enjeux économiques, sociaux et environnementaux des communautés. En participant au développement territorial dans multiples instances et compte tenu de leur proximité avec le territoire et les citoyens, ils sont les mieux placés pour gérer les différents usages du territoire et créer un environnement attrayant et dynamique qui permettra au Québec d'attirer et de retenir de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Il était aussi impératif de situer les élus municipaux au cœur de la Stratégie d'occupation des territoires, puisqu'ils sont imputables devant leur population et doivent répondre quotidiennement aux citoyens qu'ils côtoient.

Si dans l'ensemble le projet de loi est respectueux du principe de l'autonomie politique des élus municipaux, il comporte une brèche qui contrevient à cet impératif. Dans son troisième alinéa, l'article 13 du projet de loi prévoit que chaque élu municipal doit veiller à ce que les documents de planification des organismes municipaux reflètent les principes et objectifs de la loi-cadre. En d'autres termes, les planifications municipales devront dorénavant respecter une orientation formulée par le gouvernement. Si tel est le cas, cette disposition vient restreindre la latitude des élus municipaux d'agir dans le cadre d'un mandat qu'ils ont démocratiquement reçu de la population. L'occupation et la vitalité des territoires est avant tout un acte politique et non un acte technique, relevant des élus municipaux qui sont les seuls disposants de toute l'information nécessaire à la prise de décision en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Recommandation 1

Les Caucus recommandent le retrait du troisième alinéa de l'article 13 du projet de loi n° 34.

Les obligations des ministères

Le projet de loi n° 34 impose, par l'article 9, aux ministères et organismes visés par la *Loi sur le vérificateur général*, l'obligation de présenter et de rendre publique leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Par ailleurs, le projet de loi prévoit, à l'article 11, que chaque ministre responsable d'une région administrative du Québec appuie le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la promotion de l'occupation et de la vitalité des territoires.

En toute logique avec la reconnaissance de l' élu municipal contenue dans le projet de loi, chaque ministre responsable d'une région administrative devrait travailler en étroite collaboration avec les élus municipaux. La concertation, la reddition de comptes et la cohérence des planifications et interventions entre les élus des différents paliers pourront s'exercer au moyen des différentes instances régionales et locales déjà existantes. Pour les municipalités de centralité comme pour les cités régionales, la vitalité et l'occupation des territoires n'est pas tant l'affaire des structures de gouvernance locale et régionale, mais celui des acteurs résolument engagés dans l'amélioration des milieux de vie de leurs concitoyens : les élus municipaux.

La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires oriente les futures actions gouvernementales selon quatre axes porteurs des principes du projet de loi-cadre. Pour habiter nos territoires et en vivre, la Stratégie invite donc les différents acteurs à agir dans le cadre d'une synergie renouvelée. En mettant l'accent sur une réelle volonté de changement, la Stratégie convient de la nécessité d'adapter les actions gouvernementales selon les capacités réelles des municipalités. Les Caucus des municipalités de centralité et

des cités régionales de l'UMQ souhaitent donc que les nouvelles obligations imposées à l'appareil gouvernemental contribuent à une réelle révision des programmes d'intervention des différents ministères en région, à une plus grande adaptation des mesures existantes ainsi qu'à davantage de concertation avec les élus municipaux.

Par l'adoption du projet de loi n° 34, les conférences administratives régionales (CAR) obtiennent un statut reconnu par législation. Cette instance, regroupant les directions régionales des ministères aura pour mandat, selon l'article 21.4.6, de favoriser la concertation entre les ministères et les organismes visés par le projet de loi et la cohérence de leurs actions à l'échelle de la région. Les municipalités de centralité et les cités régionales accueillent favorablement cette décision du gouvernement d'officialiser le statut des CAR et d'adopter une série de mesures afin d'améliorer son efficacité. Cette tentative de décloisonnement mérite évidemment d'être soulignée. Toutefois, étant donné que le projet de loi reconnaît, par ses principes, les élus municipaux comme intervenants majeurs de l'occupation et de la vitalité des territoires, il serait pertinent de réserver des sièges à des élus municipaux qui seraient désignés par leurs pairs. Cet ajout au projet de loi permettrait l'atteinte de l'objectif gouvernemental de favoriser une plus grande cohésion des différents paliers de gouvernance locale et régionale.

Recommandation 2

Les Caucus recommandent que les élus municipaux puissent désigner un minimum de deux représentants au sein des conférences administratives régionales.

GOUVERNANCE LOCALE ET RÉGIONALE

L' élu municipal dans le développement économique des territoires

En 2004, le gouvernement du Québec a réalisé un pas important en confiant le mandat du développement économique local aux municipalités. Depuis, les élus municipaux ont pris une part encore plus importante dans le développement économique des territoires en devenant des acteurs de décisions au sein des centres locaux de développement (CLD). En plus d'assumer ce nouveau rôle, les élus ont poursuivi leur action en matière de développement économique au sein de leur municipalité et sur leur territoire, notamment, en soutenant des Sociétés de développement économique (SDE) et en mobilisant leur milieu autour d'une vision de développement.

Dans ce contexte, les cités régionales et les municipalités de centralité sont d'avis que les élus municipaux doivent absolument être impliqués dans toutes les instances appelées à faire des choix en matière de développement économique. Il s'agit à la fois d'une question de vision du développement et d'imputabilité. Puisque la Stratégie reconnaît l'importance de renforcer les créniaux d'excellence régionaux dans le cadre du projet ACCORD du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, il semble que le renforcement de cette Stratégie devrait reposer, en partie, sur une plus grande implication des élus municipaux. Il s'agissait d'ailleurs de l'une des recommandations du plan d'action révisé sur l'occupation du territoire déposé par l'Union en juin 2010. La reconnaissance de l'élu municipal pourrait s'illustrer par son statut d'intervenant majeur dans le développement des territoires en lui attribuant, par exemple, un minimum de deux sièges dans les comités régionaux ACCORD.

Par ailleurs, le gouvernement rendait public en novembre 2011 une Stratégie québécoise sur l'entrepreneuriat. Par cette Stratégie, le gouvernement compte mettre sur pied une nouvelle Table de concertation régionale sur le développement économique. Les Caucus des municipalités de centralité et des cités régionales constatent avec déception que la présence des élus à cette table n'est pas prévue. Comment peut-on reconnaître les élus

municipaux comme intervenants majeurs dans le développement du territoire tout en les laissant de côté d'un lieu de décision qui assurera la coordination du support à l'entrepreneuriat à l'échelle régionale? Dans un contexte marqué par un vieillissement accéléré de la population se traduisant par un départ à la retraite d'un fort contingent de travailleurs et d'entrepreneurs, les acteurs régionaux auront des choix difficiles à faire dans les prochaines années. Ils devront concentrer leurs efforts sur des secteurs porteurs du développement de leur région et consolider les bases de leur économie en misant sur l'innovation entrepreneuriale. Ce travail ne pourra se faire efficacement si les élus ne sont pas correctement intégrés dans les instances économiques régionales.

Il ne faut donc pas oublier que les élus demeurent les mieux placés, compte tenu de la proximité qu'ils ont avec leur territoire et de la vision globale qu'ils doivent avoir de leur développement, pour prendre des décisions éclairées. Et plus fondamental encore, ils devront toujours répondre de leur décision devant la population.

Recommandation 3

Les Caucus recommandent que le rôle des élus municipaux dans les instances économiques régionales soit renforcé, en occupant notamment la coprésidence de la nouvelle Table de concertation régionale prévue à la Stratégie québécoise sur l'entrepreneuriat.

Autonomie des instances locales et régionales

Les Caucus saluent la volonté gouvernementale visant la signature des contrats de territoires avec les élus municipaux et sont particulièrement satisfaits de cet outil qui démontre la disposition du gouvernement à procéder par une démarche allant de bas en haut. À l'image des contrats de territoires, il est souhaitable que les nouvelles orientations contenues dans la Stratégie guident la pratique gouvernementale dans la création de nouveaux outils qui respectent l'autonomie des instances locales et régionales. La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires identifie plusieurs actions visant la décentralisation de responsabilités cependant, les mesures présentées ont déjà été

entreprises. Puisque le projet de loi reconnaît l'importance de l' élu municipal pour assurer l'occupation du territoire et valorise la complémentarité territoriale, les deux Caucus suggèrent d'élargir la décentralisation administrative vers les instances locales et régionales où siègent les élus municipaux.

Si le gouvernement met en œuvre de nouveaux programmes visant à appuyer la réalisation de projets dans les localités, il est impératif que ces mesures viennent faciliter et accompagner les initiatives locales. Lorsque les élus municipaux, connaisseurs des besoins de leur milieu, ont la volonté de mettre en œuvre des projets de développement pour les secteurs de la culture, de l'habitation ou du transport, ils agissent pour assurer la vitalité de leur région et des communautés qui y habitent. Le processus de traitement des demandes doit donc être suffisamment efficace pour respecter l'autonomie des instances locales et régionales et ne pas alourdir les dispositifs d'accès aux programmes gouvernementaux qui leurs sont dédiés.

Si les municipalités de centralité et les cités régionales peuvent compter sur l'appui de quelques programmes gouvernementaux pour agir et développer leur territoire, elles notent que les décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) quant aux demandes de dézonages donnent souvent lieu à des refus. Pourtant, le dézonage de certains territoires laissés en friche, déstructurés ou ne pouvant plus être cultivés peut représenter un potentiel intéressant pour le développement régional, et ainsi permettre aux collectivités locales de s'émanciper pour mieux vivre de leurs territoires.

Recommandation 4

Les Caucus recommandent davantage de flexibilité dans l'analyse des demandes provenant des municipalités.

FINANCES MUNICIPALES

L'autonomie financière des municipalités de centralité et des cités régionales

Les Caucus constatent avec satisfaction que la Stratégie identifie clairement le besoin de diversification des sources de revenus des municipalités. Le MAMROT prévoit donc identifier les sources de revenus autonomes ou des mesures de transfert financier qui permettraient aux municipalités d'accroître leur autonomie financière. Les municipalités de centralité et les cités régionales s'en réjouissent d'autant plus que les municipalités québécoises sont aux prises avec des pressions financières importantes et un impôt foncier saturé qui ne peut supporter seul le financement de l'ensemble de leurs responsabilités sans cesse grandissantes.

Les dépenses de fonctionnement de ces villes ont d'ailleurs doublées entre 2001 et 2010. À titre d'exemple, les dépenses de fonctionnement en transport de ces municipalités sont passées de 87 M\$ en 2001 à 149 M\$ en 2010, soit une augmentation de près de 100 %⁴. En contrepartie, les habitants ont tendance à s'installer dans les municipalités avoisinantes, où les taux de taxation sont plus faibles en raison du niveau inférieur de services. Mais ces mêmes habitants viennent utiliser les services de ces municipalités, ce qui explique des dépenses de fonctionnement si élevées et un taux d'endettement nettement supérieur pour ces villes en comparaison avec les autres municipalités sur le territoire des MRC.

Malgré cette forte pression exercée sur les budgets municipaux, les municipalités de centralité comme les cités régionales ne bénéficient d'aucune nouvelle source de revenus dédiée pour des besoins croissants de la population. La précarité de la situation financière des municipalités s'explique aussi par l'écart entre la TVQ payée par les municipalités et le montant de remboursement prévu à l'entente.

Ces deux facteurs contribuent lourdement à l'endettement des municipalités du Québec, alors que les contribuables municipaux québécois supportent un endettement deux fois plus

⁴ Données tirées des rapports financiers du MAMROT (2001 et 2010) et compilés par l'UMQ.

élevé que ceux de l'Ontario, la dette des municipalités de centralité et des cités régionales s'élevant à ce jour à plus de 1 700 \$ per capita.

Recommandation 5

Les Caucus recommandent que :

- 1- Le gouvernement accorde aux municipalités de nouvelles sources de revenus en lien avec l'activité économique et la création de richesse à laquelle elles participent;**
- 2- Le gouvernement accorde un transfert financier compensatoire pour les municipalités qui concèdent des exemptions de taxes aux organismes communautaires implantés sur leur territoire;**
- 3- Le gouvernement redistribue aux municipalités une part des redevances perçues par l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire.**

Les outils financiers pour le développement régional

Les municipalités de centralité et les cités régionales sont plus que jamais des acteurs incontournables au cœur du développement de nos régions, alors qu'elles ont pour objectif premier de mettre en place un environnement propice à la création de richesse qui permet d'assurer la vitalité de nos territoires. La prospérité de nos régions d'aujourd'hui et de demain passe par des municipalités fortes qui posséderont des outils fiscaux adaptés à la réalité du 21^e siècle. Ces outils devront impérativement être davantage en lien avec la création de richesse à laquelle contribuent ces villes et dont les actions profitent à l'ensemble de leur région. Les deux Caucus n'entendent pas commenter l'ensemble des programmes gouvernementaux destinés aux municipalités, mais insisteront sur quelques secteurs d'activités leurs paraissant essentiels.

Les Caucus constatent avec satisfaction que le gouvernement identifie la culture comme un moyen d'agir pour habiter nos territoires. La Stratégie reconnaît que les milieux locaux et régionaux ont un rôle fondamental dans la préservation du patrimoine culturel et pour la mise en valeur des territoires. Cela dit, les programmes existants sont insuffisants pour

permettre la vitalité culturelle de plusieurs régions et il appartient au gouvernement d'exercer ses fonctions selon un travail de modulation plus équitable et qui tienne mieux compte des besoins spécifiques à chaque territoire. Le mécanisme de financement mis à disposition pour les différents projets culturels initiés par les municipalités devrait faire l'objet d'une révision conséquente. L'actuelle rigidité du processus de traitement des demandes de subventions limite grandement les initiatives culturelles au niveau local, alors qu'elles sont essentielles à la vitalité des collectivités. Dans un souci d'efficacité, le gouvernement doit s'assurer que l'octroi des enveloppes dédiées soit plus bénéfique que coûteux aux municipalités de centralité et aux cités régionales, dont les infrastructures et autres projets culturels profitent à l'ensemble de la région.

La Stratégie gouvernementale annonce aussi que des actions seront employées pour offrir aux collectivités un marché diversifié de logements de types communautaires et locatifs privés qui concourent au maintien de certains segments de la population. Les Caucus agréent aux objectifs gouvernementaux mais ajoutent que dans une perspective de développement durable, les principes de mixité et de densification doivent aussi être au cœur de la planification des nouveaux programmes gouvernementaux qui concourent à l'objectif d'occupation des territoires. La Stratégie gouvernementale met l'accent sur la notion de mobilité durable comme principe primordial et préconise une approche intégrée de la planification des transports, répondant ainsi à une demande portée par les municipalités de centralité et les cités régionales. Les leviers financiers pour le secteur des transports doivent vraiment s'adapter aux différentes réalités régionales et, tout en respectant l'autonomie locale, les interventions gouvernementales doivent s'exercer dans l'objectif d'une gestion intégrée et optimale des modes de transports.

Il est par ailleurs fondamental de rappeler que, si les municipalités doivent être traitées équitablement, toutes les municipalités ne reçoivent pas l'aide accordée par le gouvernement pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier. Pour assurer l'occupation des territoires et la mobilité des collectivités, il est essentiel d'investir dans les infrastructures routières. Or, plusieurs municipalités qui assumaient déjà cette responsabilité avant la réforme gouvernementale de 1993 ne reçoivent toujours aucune

compensation financière pour leurs dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et d'amélioration du réseau routier, ce qui les place dans une situation de précarité financière d'autant plus difficile.

La Stratégie prévoit tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires pour moduler l'action gouvernementale. Pour une modulation équitable, il est essentiel que la Stratégie reconnaisse explicitement le rôle intégrateur qu'ont les municipalités de centralité et les cités régionales pour le développement régional. Ce n'est qu'après la reconnaissance de leur dynamique structurante que les outils et les leviers financiers pourront être modulés de façon efficace et selon les réalités territoriales. Il est par ailleurs indispensable que le transfert de responsabilités vers les instances régionales et locales ne précède plus l'accessibilité à des sources de financement viables.

Recommandation 6

Les Caucus recommandent la mise en œuvre d'une compensation financière équitable pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier.

Recommandation 7

Les Caucus recommandent qu'une reconnaissance explicite de leur rôle structurant pour le développement régional se traduise dans la révision des programmes.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Les Caucus recommandent le retrait du troisième alinéa de l'article 13 du projet de loi n° 34.

Recommandation 2

Les Caucus recommandent que les élus municipaux puissent désigner un minimum de deux représentants au sein des conférences administratives régionales.

Recommandation 3

Les Caucus recommandent que le rôle des élus municipaux dans les instances économiques régionales soit renforcé, en occupant notamment la coprésidence de la nouvelle Table de concertation régionale prévue à la Stratégie québécoise sur l'entrepreneuriat.

Recommandation 4

Les Caucus recommandent davantage de flexibilité dans l'analyse des demandes provenant des municipalités.

Recommandation 5

Les Caucus recommandent que :

- 1- Le gouvernement accorde aux municipalités de nouvelles sources de revenus en lien avec l'activité économique et la création de richesse à laquelle elles participent;
- 2- Le gouvernement accorde un transfert financier compensatoire pour les municipalités qui concèdent des exemptions de taxes aux organismes communautaires implantés sur leur territoire;
- 3- Le gouvernement redistribue aux municipalités une part des redevances perçues par l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire.

Recommandation 6

Les Caucus recommandent la mise en œuvre d'une compensation financière équitable pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier.

Recommandation 7

Les Caucus recommandent qu'une reconnaissance explicite de leur rôle structurant pour le développement régional se traduise dans la révision des programmes.

CONCLUSION

En adoptant cette loi-cadre d'abord et en préparant une première Stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires, le gouvernement du Québec vient mettre en place un cadre et un environnement propice et plus adapté aux particularités des territoires. Il s'agit là de l'accomplissement d'un travail de longue haleine mené par le ministre dans un esprit de partenariat et d'ouverture. Cet accomplissement n'est pas une fin, il constitue le début d'une phase plus exigeante et plus stimulante. Il appartient aux communautés de saisir tout le potentiel que nous donne cette loi, de changer la culture des ministères pour les amener à travailler de façon plus souple et efficace avec les municipalités de centralité comme avec les cités régionales qui sont au cœur du développement territorial. Le gouvernement du Québec et les élus municipaux pourront alors répondre plus efficacement aux enjeux de la création de richesse et de l'emploi, par une mobilisation des communautés qui libère l'initiative et suscite la participation dans l'effort de développement.

Le pas franchi par le gouvernement convie les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions, comme le mentionne explicitement le texte du projet de loi. L'UMQ et ses deux Caucus sont résolument engagés dans cette direction. La municipalité de l'avenir peut se déployer dès maintenant avec le cadre et la souplesse qu'on lui assure avec cette loi. Il nous appartient de dégager des priorités pour faire converger tous les efforts, ceux des forces vives de nos milieux avec l'appui des outils adaptés que le gouvernement met à notre disposition. L'éparpillement n'a pas sa place face aux défis que nous imposent la globalisation et la main d'œuvre, ni l'improvisation face aux opportunités et aux possibilités de la nouvelle économie et du savoir. L'élue municipal peut être le catalyseur qui rassemble, mobilise et insuffle la confiance en l'avenir.

Si par ce projet de loi, le gouvernement s'engage à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions des ministères pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, il peut compter sur des interlocuteurs démocratiquement imputables, porteurs d'une vision renouvelée de la municipalité de demain et de pistes de solutions.

Cette loi définit un nouveau cadre de travail entre le gouvernement et le monde municipal pour assurer la vitalité des communautés. L'évaluation financière et fiscale des municipalités de centralité et des cités régionales attendue pour mai prochain mettra en lumière leur rôle structurant en matière de développement régional. La reconnaissance du caractère essentiel de ces villes pour leur région devrait suivre l'adoption du projet de loi-cadre, pour permettre au gouvernement de se donner les moyens de son ambition. Les principes du projet de loi et les orientations de la Stratégie pourront alors se matérialiser et converger vers l'occupation et la vitalité des territoires.